

11943/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

E 18926



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juillet 2024
(OR. en)

11943/24

LIMITE

CORLX 769
CFSP/PESC 1092
RELEX 944
COHOM 155

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives
en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits¹, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 décembre 2020, dans la déclaration du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne, sur le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, l'Union et ses États membres ont réaffirmé leur ferme volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme montre combien l'Union est déterminée à renforcer son rôle dans la lutte contre les graves violations et atteintes dans le domaine des droits de l'homme dans le monde. L'un des objectifs stratégiques de l'Union est de faire en sorte que chacun puisse effectivement jouir des droits de l'homme. Le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et le respect des droits de l'homme sont autant de valeurs fondamentales de l'Union et de sa politique étrangère et de sécurité commune.
- (2) Dans ses conclusions du 14 novembre 2022, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les conséquences disproportionnées que les conflits armés continuent d'avoir sur les femmes et les filles dans le monde entier, ainsi que par la prévalence des violences sexuelles et sexistes, y compris des violences sexuelles liées aux conflits, hors ligne et en ligne. Il s'est engagé à redoubler d'efforts pour combattre ces violences afin de veiller à ce que les responsables répondent pleinement de leurs actes et de lutter contre l'impunité. Par ailleurs, dans ses conclusions de juin 2014, le Conseil avait souligné que pour combattre et éliminer toutes les formes de violence envers les femmes, il convenait de mener des politiques coordonnées à tous les niveaux concernés et d'adopter une approche globale orientée vers les aspects essentiels que sont la prévention, le faible taux de signalement, la protection, l'aide aux victimes et les poursuites engagées contre les auteurs ainsi que d'autres mesures. L'utilisation stratégique de mesures restrictives renforce cette approche en exerçant une pression accrue afin de prévenir d'autres violations et atteintes et, en coordination avec d'autres instruments de l'Union faisant partie de la boîte à outils en matière de droits de l'homme, attire l'attention sur ces violations et atteintes ainsi que sur leurs auteurs.

(3) Dans ce contexte, il convient d'ajouter quatre personnes et deux entités à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998.

(4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2020/1998 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

L'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 est modifiée comme suit:

- 1) Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes figurant sous la rubrique A.
"Personnes physiques":

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"115.	Abdel Karim Mohammad IBRAHIM	إبراهيم محمود الكريم عبد (en caractères arabes)	Fonction(s): Chef d'état-major de l'armée syrienne Lieu de naissance: Tartous, Syrie Nationalité: syrienne Sexe: masculin	Abdel Karim Mohammad Ibrahim est le chef d'état-major de l'armée syrienne. L'État syrien, y compris son armée, commet de manière systématique et généralisée des actes de torture, des viols et des violences sexuelles et sexistes à l'encontre de civils. En tant que chef d'état-major de l'armée syrienne, Abdel Karim Mohammad Ibrahim est responsable des actions des forces armées placées sous son commandement. Par conséquent, Abdel Karim Mohammad Ibrahim est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris d'actes de torture et de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
116.	Ali Mahmoud ABBAS	عباس محمود علي (en caractères arabes)	Fonction(s): ministre de la défense et commandant en chef adjoint de l'armée Date de naissance: 2.11.1964 Lieu de naissance: Rif Dimashq, Syrie Nationalité: syrienne Sexe: masculin	Ali Mahmoud Abbas est le ministre de la défense de la Syrie et le commandant en chef adjoint de l'armée syrienne depuis 2022. L'État syrien, y compris son armée, commet de manière systématique et généralisée des actes de torture, des viols ainsi que des violences sexuelles et sexistes à l'encontre de civils. En tant que ministre de la défense de la Syrie et commandant en chef adjoint de l'armée syrienne, Ali Mahmoud Abbas est responsable des actions des forces armées placées sous son commandement. Par conséquent, Ali Mahmoud Abbas est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris d'actes de torture et de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
117.	RI Chang Dae		Fonction(s): ministre de la sûreté de l'État Nationalité: République populaire démocratique de Corée (RPDC) Sexe: masculin	Ri Chang Dae est le ministre de la sûreté de l'État de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) depuis 2022. Les femmes et les filles qui s'opposent au régime ou qui sont détenues dans des centres de rétention ou des établissements pénitentiaires en RPDC sont systématiquement la cible de violences, en particulier sous la garde du ministère de la sûreté de l'État et dans des centres gérés par ledit ministère. En tant que ministre de la sûreté de l'État, Ri Chang Dae est responsable de nombreux actes de violence sexuelle et sexiste commis par des fonctionnaires dudit ministère. Par conséquent, Ri Chang Dae est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
118.	Evgeniy Aleksandrovich SOBOLEV alias Yevhen Oleksandrovich SOBOLEV	Евгений Александрович Соболев (en russe)	Fonction(s): chef du service pénitentiaire des autorités d'occupation russes dans la région de Kherson Date de naissance: 25.7.1985 Lieu de naissance: Nova Kakhovka, région de Kherson, Ukraine Nationalité: russe Sexe: masculin Numéro de passeport: 3125216313	Evgeniy Sobolev est le chef du service pénitentiaire des autorités d'occupation russes dans la région de Kherson. Sous son commandement, un dispositif généralisé et systématique de violations des droits de l'homme a été mis en évidence dans les centres de rétention situés dans des zones placées sous le contrôle des autorités d'occupation russes, y compris dans la région de Kherson. Ce dispositif inclut la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des violences sexuelles et sexistes. Les pratiques en question incluent le viol, la nudité forcée, l'électrocution génitale et les menaces de mutilations génitales.	+".

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
				Les personnes soupçonnées de transmettre des informations aux autorités ukrainiennes ou de soutenir les forces armées ukrainiennes ont été spécifiquement ciblées. En tant que chef du service pénitentiaire des autorités d'occupation russes dans la région de Kherson, Evgeniy Sobolev est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'autres violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	

- 2) Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes figurant sous la rubrique B "Personnes morales, entités et organismes":

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"32.	Kokorat San Ras		Type d'entité: gang haïtien opérant principalement dans les départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest	Kokorat San Ras est un gang opérant en Haïti, qui a vu le jour et a gagné en vigueur entre 2015 et 2017. Il opère dans des zones spécifiques (Artibonite/Nord-Ouest) et son influence continue de croître. Kokorat San Ras est bien connu pour ses attaques violentes et ses agressions physiques visant à prendre le contrôle d'un plus grand nombre de zones. Lors de ces attaques, le viol et d'autres actes de violence envers les femmes sont une arme courante. Par conséquent, Kokorat San Ras est responsable de graves atteintes aux droits de l'homme, y compris de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
33.	Onsong County MSS Detention Centre (centre de rétention MSS du comté d'Onsong)		Type d'entité: centre de rétention Lieu d'enregistrement: Comté d'Onsong, province de Hamgyong du Nord, République populaire démocratique de Corée (RPDC)	Le centre de rétention MSS du comté d'Onsong (Onsong County MSS Detention Centre) est un centre de rétention situé dans la province de Hamgyong du Nord, en République populaire démocratique de Corée (RPDC). Le centre est géré par les forces de police générales de la RPDC et le ministère de la sécurité populaire, et son personnel est composé de fonctionnaires et d'agents pénitentiaires relevant du ministère de la sécurité populaire. Dans ce centre de rétention, la torture fait partie intégrante du processus d'interrogatoire et est utilisée pour obtenir des aveux complets de la part des personnes détenues arbitrairement.	+".

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
				Les actes de torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en question incluent notamment la privation prolongée de nourriture, la famine, le refus d'assistance médicale, le manque d'hygiène et la torture de position. Les détenus du centre de rétention MSS du comté d'Onsong sont également la cible de viols et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste, telles que l'esclavage, les fouilles corporelles invasives, les avortements forcés et le ciblage systématique de la capacité des femmes à se reproduire. Le centre de rétention MSS du comté d'Onsong est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'arrestations ou de détentions arbitraires ainsi que d'autres violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées.	